CONSEIL MUNICIPAL <u>COMMUNE de BAZOILLES-SUR-MEUSE</u> COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 11 JANVIER 2024

<u>Présents</u>: MM. CHACON José - CLAUDE Fabien - METZGER Olivier - MULLER Michel - ORY

Bruno - RAGUE Alain - TOUSSAINT Jean-Christophe

Mmes BABIC Lorraine - ETIENNE Annick - RENAUT Delphine

<u>Excusés</u>: PERREY Peggy donne pouvoir à RENAUT Delphine - KOZAREVIC Zoran donne pouvoir à M. FABIEN Claude et FERY Jean-Paul donne pouvoir à M. ORY Bruno; LARBAOUI Julien

Le conseil nomme Mme BABIC Lorraine pour être secrétaire de séance. Approbation du dernier compte-rendu à l'unanimité.

M. le Maire demande le rajout d'un point à l'ordre du jour pour indiquer au notaire la parcelle définitive vendue à LAURENT TP, rue de la Gare. Le conseil municipal accepte.

Vente de terrain à LAURENT TP le long de la voie ferrée, rue de la Gare

M. le Maire fait part au conseil que la délibération prise début janvier 2023 ne mentionnait pas la parcelle définitive qui est vendue à la SCI GASTON ET GERMAIN. Le découpage étant réalisé, le conseil municipal décide à l'unanimité de vendre la parcelle E1120 pour 2.989 m2 au prix de 5 €/m2, soit un total de 14.945 €. M. le Maire est chargé de signer tous documents relatifs à cette vente.

PLUI 3e arrêt

M. le Maire fait le point sur les réponses de la CCOV aux remarques de la commune, après le 2^e arrêt du PLUi. Dans l'ensemble, Les réponses transmises par la CCOV sont en partie acceptées par le conseil municipal sauf :

- la parcelle ZE10, coupée en deux zones, n'a jamais été un souhait de la commune,
- la possibilité de construire un abri de jardin dans les zones N à l'arrière des zones U, n'est pas garanti.

Compte-tenu du fait que la commune a été placée dès le début (PADD) parmi les communes rurales, alors qu'elle était défavorable à ce classement (délibération du 2/12/2019) et que cet avis n'a pas été pris en compte, le conseil municipal, après délibération exprime son avis défavorable à l'arrêt n°3 du PLUi, (1 vote contre l'arrêt n°3 du PLUi et 12 abstentions)

Zone d'Accélération des Energies Renouvelables

Le conseil municipal reporte la délibération du 30/11/2023 et modifie la zone photovoltaïque et la zone méthanisation. Il reprend la délibération ainsi :

Après délibération, le conseil municipal décide :

Pour le <u>POTENTIEL CHALEUR</u> regroupant la méthanisation, la géothermie et les ressources naturelles en hydroélectricité (cours d'eau) :

- Méthanisation: toutes les zones autour des installations agricoles, aucune zone (1 contre 12 pour)
- Géothermie : toutes les zones du territoire.
- Ressources naturelles : utilisation du cours d'eau de la Meuse si techniquement réalisable comptetenu du débit (2 contre).

Pour le <u>POTENTIEL EOLIEN</u>: pas de zones acceptables sur la commune, sachant que le territoire est traversé par la Vallée de la Meuse, par des servitudes aéronautiques RTBA (Réseau Très Basse Altitude), et justifié par la protection du milan royal présent dans le secteur rive droite de la Meuse.

Pour le <u>POTENTIEL SOLAIRE</u> regroupant le solaire thermique, photovoltaïque sur bâtiment et au sol : toutes les zones du territoire (seront privilégiés les espaces déjà urbanisées). Toutes les zones urbanisées

(U) et agricoles (AC) du futur PLUI, selon le plan joint ainsi que 5.000m2 sur la parcelle ZE199 (selon la demande du propriétaire) : 13 pour.

Le conseil municipal charge M. le Maire de transmettre au référent préfectoral, à la CC de l'Ouest Vosgien les zones identifiées.

Création d'une régie recette pour encaissement vente du livre militaire

M. le Maire fait part au conseil qu'afin de pouvoir encaisser directement les règlements du livre militaire, il y a lieu d'instituer une régie recette.

La trésorerie propose de modifier la régie recette photocopie de la mairie pour y intégrer l'encaissement des ventes du livre.

Après délibération, le conseil municipal accepte à l'unanimité les modifications suivantes sur l'acte constitutif de la régie recette mairie :

Article 1 : Il est institué une régie de recettes auprès du service MAIRIE pour les photocopies, télécopies et cartes postales de la mairie + vente d'ouvrages d'intérêt communal, participation aux repas et apéritifs déjeunatoires dans le cadre des cérémonies communales.

Article 4: La régie encaisse les produits suivants: photocopie + télécopie + vente de cartes postales + vente d'ouvrages d'intérêt communal, participation aux repas et apéritifs déjeunatoires dans le cadre des cérémonies communales.

Article 6 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 500 € (avant 100 €).

Article 7 : Le régisseur est tenu de verser au guichet de la banque postale le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6.

Par ailleurs, la vente de livres est une activité imposable à la TVA de plein droit : le conseil municipal donne pouvoir à M. le Maire pour souscrire auprès du SIE Epinal une déclaration d'existence et sollicite auprès des services, la franchise en base de TVA.

DIFFUSION DU LIVRE : Le conseil municipal acte à l'unanimité :

- La vente du livre par l'intermédiaire de la papeterie LAMBERT à Neufchâteau avec commission de 5 € / livre
- La gratuité du livre pour les différents mécènes qui participent à la souscription au Souvenir Français pour la sauvegarde du patrimoine mémoriel
- La distribution de livres pour les contrats avec les éditeurs, la BNF (Bibliothèque nationale française), la traductrice, l'auteur, les participants à la rédaction du livret complémentaire, les archives départementales, la bibliothèque de la CCOV, ...

Location Logement F7 Presbytère 1, rue Jeanne d'Arc

M. le Maire informe le conseil municipal que suite à la visite du logement par une famille avec 3 enfants en novembre 2023, cette dernière est intéressée.

Le conseil municipal valide le loyer actuel fixé à $669,07 \in$ / mois avec indexation (dont $10 \in$ de charges/mois pour les OM).

Le logement sera libre au 1er février 2024.

Projet maison 12 RD74

M. le Maire informe le conseil que l'acte d'achat est en cours chez le notaire. M. le Maire fait part d'une proposition d'un couple qui souhaite créer un café associatif et culturel (activités de loisirs créatifs, espace jeux de société, concerts et spectacles, boutiques de créateurs et producteurs locaux). Un service de petite restauration pourrait y voir également le jour.

Le but de la municipalité en acquérant cette bâtisse étant de recréer un lieu de vie et d'échanges au sein du village cette proposition de créer un commerce multi-activités correspond au projet municipal.

Après délibération, le conseil municipal valide (8 pour et 5 contre) ce projet associatif.

Les modalités de mise à disposition du local seront délibérées en prochain conseil.

Divers:

- <u>Devis réparation fresque</u>: M. le Maire fait part au conseil, qu'enfin, une entreprise a répondu à notre demande de devis pour la réfection du crépi de la fresque. Le conseil s'interroge pour la reconduction ou non d'une fresque ou l'installation d'une projection murale. Après délibération, le conseil municipal charge M. le Maire de rechercher les subventions éventuelles.
- Composteur: Depuis le 1^{er} janvier 2024, il est interdit de déposer les déchets alimentaires dans la poubelle. La CCOV participe à l'acquisition de composteurs pour les particuliers. Pour les habitants qui ne possèdent pas de terrain pour installer un composteur, le conseil municipal réfléchit à l'implantation d'un composteur collectif.
- <u>Vol du portail de la STEP</u>: M. le Maire informe le conseil municipal que le portail de la STEP a été volé le 7 janvier 2024. Plainte a été déposée auprès de la gendarmerie.

Séance levée à 22 heures 00.

Fait à Bazoilles sur Meuse, le 15 janvier 2024.

Le Maire, Bruno ORY